

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-41**Demande de subvention dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics auprès du Conseil Régional Ile-de-France concernant les travaux de rénovation énergétique du bâtiment extension maternelle du groupe scolaire La Fontaine-Phase 3****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Considérant** que la Commune a pour projet de rénover le bâtiment d'extension de la maternelle du groupe scolaire La Fontaine,**Considérant** que la Municipalité peut solliciter une subvention dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics auprès du Conseil Régional Ile-de-France,**D E C I D E****Article 1 :** La commune sollicite une subvention au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics auprès du Conseil Régional Ile-de-France pour son projet de travaux de rénovation énergétique du bâtiment extension maternelle du groupe scolaire La Fontaine – Phase 3, situé Chemin de la Vallée.**Article 2 :** Le montant estimatif de l'opération s'élève à 784 246 euros HT.
La ville sollicite pour la réalisation de son projet une demande de subvention auprès du Conseil Régional Ile-de-France pour un montant de 200 000€.

La commune a sollicité une demande de financement auprès des organismes suivants :

- Aide de l'Etat DSIL : 156 850€,
- Aide de l'Etat FONDS VERT : 161 932€,
- Communauté Paris-Saclay : 108 615€.

Le montant restant à charge de la commune s'élèverai à 156 849€.

Article 3 : La commune de Wissous s'engage à fournir les pièces nécessaires à la constitution du dossier et s'engage à ne pas démarrer les travaux avant notification du dépôt de dossier complet.**Article 4 :** La décision sera transmise à :

- La Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Le Conseil Régional Ile-de-France.

Article 5 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 6 mars 2024



Florian Gallant

**Le Maire,
Florian GALLANT**